

RAPPORT DURABILITÉ JUIN 2025

KERIALIS PREVOYANCE



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

SOMMAIRE

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG 3

A.1. RESUME DE LA DEMARCHE 3

A.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE 6

A.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION 7

A.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG 7

B. LISTE DES PRODUITS ART. 8 / 9 AU TITRE DE SFDR..... 16

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

KERIALIS, consciente de sa responsabilité d'entreprise, intègre des enjeux sociaux et environnementaux à ses engagements mais veut aller plus loin et a décidé le déploiement d'une démarche RSE intégrée à son projet d'entreprise.

KERIALIS PREVOYANCE gère un régime de prévoyance (incapacité, invalidité et décès), de dépendance et de santé.

Les placements de KERIALIS PREVOYANCE sont confiés en grande majorité à un délégataire de gestion AXA (97%), et assurés pour le reste en interne (3%). Le montant des en-cours représente 184 millions d'euros. Les produits financiers utilisés auxquels la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'applique sont des obligations et des actions. La gestion sous mandat auprès d'AXA est de 178 millions d'euros soit 97% des actifs de KERIALIS PREVOYANCE.

KERIALIS a le label LUCIE Progress pour son engagement RSE depuis 2022.

Avec l'obtention du label LUCIE Progress, KERIALIS atteste de son engagement et s'ancre dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable. L'évaluation de l'entreprise pour l'obtention du label est basée sur la norme ISO26000, un référentiel incontournable en matière de développement durable, RSE et RSO à l'international.

Une labellisation obtenue avec une note de 720 / 1000 suite à un audit réalisé par l'agence LUCIE en 2022. Une évaluation très positive qui permet à KERIALIS de mettre en avant ses actions et sa politique RSE auprès de l'ensemble des parties prenantes et de poursuivre avec force son engagement pour une amélioration durable et continue de sa démarche RSE.

A.1. RESUME DE LA DEMARCHE

La gestion des placements à long terme est ainsi confiée à AXA. En partenariat avec KERIALIS, AXA propose une politique de gestion financière, à travers l'allocation stratégique et tactique des actifs, l'étude des différents passifs des régimes, ainsi que l'adossement actif-passif permettant une allocation stratégique optimale.

Conformément aux dispositions de la réglementation SFDR, les sociétés de gestion doivent néanmoins intégrer les risques en matière de durabilité dans leur politique d'investissement. Les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat intègrent ces risques dans leur gouvernance, en attribuant des responsabilités relatives au suivi des risques de durabilité à des comités dédiés ou des organes de gouvernance existants. L'intégration des risques de durabilité passe également par des politiques d'exclusion. Les sociétés de gestion s'engagent notamment sur un calendrier de sortie progressive du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays.

APPROCHE GENERALE DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG D'AXA

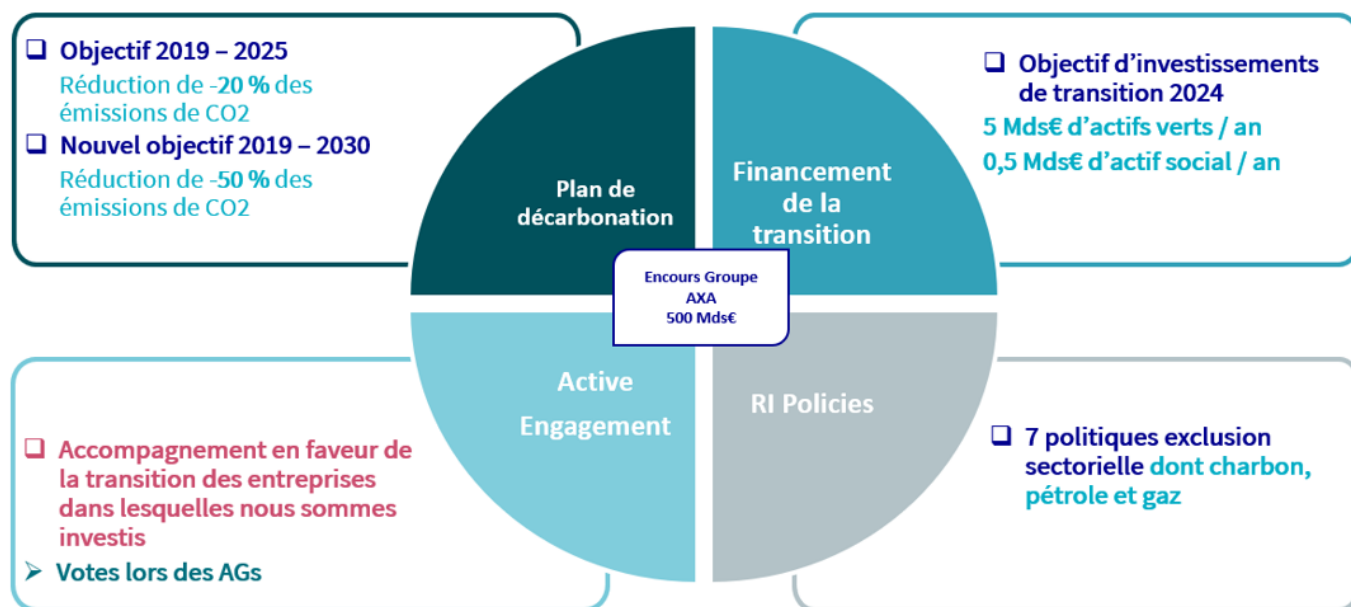
En tant que l'un des plus grands assureurs mondiaux, la mission d'AXA est d'agir pour le progrès humain, en protégeant ce qui compte.

En 2021, le Groupe AXA s'est engagé dans un nouveau cycle stratégique, avec le plan " *Driving Progress 2023* ". Reconnaissant l'importance fondamentale de l'ESG pour l'activité du Groupe et ses clients, le Comité de Direction³ a dédié un pilier du plan stratégique à l'ambition ESG du Groupe : " Soutenir notre position de leader dans la lutte contre le changement climatique ". La stratégie de développement durable du Groupe vise à atteindre deux objectifs principaux : agir contre le changement climatique et développer des activités de santé et de prévoyance en tant qu'assureur inclusif.

Le 22 février 2024, le Groupe AXA a présenté les grandes priorités de son nouveau plan stratégique « *Unlock the Future 2024-2026* » (« *Unlock the Future* »), qui intègre les enjeux climatiques et d'inclusion. Conformément à sa

raison d'être, AXA reste fermement engagé à contribuer à la construction d'une société résiliente en mettant au cœur de sa stratégie l'inclusion financière et la transition climatique.

Le Groupe AXA a mis en place un ensemble d'indicateurs clés de performance (KPI) stratégiques pour mesurer et suivre ses progrès : l'Indice AXA pour le Progrès. Lancé en avril 2021, l'Indice AXA pour le Progrès est un ensemble de sept engagements, traduits en objectifs et partagés à l'échelle du Groupe pour intégrer davantage le développement durable dans ses activités d'investisseur, d'assureur et d'entreprise exemplaire. En 2022, le Groupe AXA a annoncé ses objectifs pour le pilier assurance de l'Indice AXA pour le Progrès. Le Groupe a concentré ses efforts sur la réalisation de ses objectifs de l'Indice AXA pour le Progrès pour son cycle stratégique « *Driving Progress* » qui s'est achevé en 2023, et sur la conception de la prochaine édition de ses KPI stratégiques.



Approche en matière d'investissement

Le portefeuille d'investissement d'AXA S.A. suit la stratégie d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA. Le Groupe définit l'IR comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat. Ainsi, par le biais de sa stratégie d'investissement, le Groupe s'engage à soutenir son programme de développement durable visant à protéger les personnes sur le long terme et à créer des sociétés plus fortes et plus durables. Cette stratégie est conforme à ses intérêts en tant qu'assureur et investisseur mondial, ainsi qu'aux intérêts de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. À cette fin, le Groupe a élaboré une stratégie globale d'IR couvrant la plupart des actifs de son actif général et son offre d'unités de compte, le cas échéant.

Le Groupe AXA reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. En complément des métriques et initiatives de l'Indice AXA pour le Progrès mentionnées ci-dessus, et afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe AXA a mis en place au fil du temps des politiques d'exclusion sectorielles visant à résoudre ces problèmes. Ces politiques sont décrites ci-après.

Le charbon, le pétrole et le gaz, sont désormais fusionnés dans une politique énergétique Groupe unique ⁴

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net-zéro des Accords de Paris. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée. Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont à retrouver dans la section F du présent rapport.

Conversion des écosystèmes et politique de déforestation

La politique du Groupe AXA en matière de protection des écosystèmes et de déforestation vise à répondre aux risques liés à la déforestation et aux zones protégées à forte empreinte biodiversité. La lutte contre la déforestation permet de conserver les ressources en eau, de prévenir les inondations, de contrôler l'érosion du sol et de préserver les habitats et la biodiversité, en plus de préserver les puits de carbone clés. Cette politique est mise en œuvre au niveau du Groupe et est soumise à la surveillance du Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee – RIC) et du Comité de Souscription Responsable (Group Underwriting Committee - GUC) du Groupe. Cette politique s'applique à toutes les entités à travers du Groupe. Dans le cadre des filiales spécialisées en gestion d'actifs, cette politique ne s'applique qu'à la gestion de l'actif général.

Cette politique est en cours de révision. Plus de détails sont disponibles sur la politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation⁵.

Droits de l'Homme

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits de l'Homme, le Groupe AXA a mis en œuvre diverses politiques d'investissement responsable, et construit un cadre d'analyse interne pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. En ce qui concerne l'actif général du Groupe, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits de l'Homme qui pourrait être associé aux activités d'investissement en appliquant des restrictions d'investissement dérivées de la politique du Groupe en matière de droits de l'Homme.

La liste d'exclusion est créée en interne par AXA, mise en œuvre et contrôlée régulièrement par les gestionnaires d'actifs qui gèrent l'actif général du Groupe. Cette politique est mise en œuvre au niveau du Groupe et est soumise à la supervision du Comité d'Investissement Responsable.

La politique du groupe en matière de droits de l'Homme vise à prévenir les violations des droits de l'Homme et reflète l'adhésion du Groupe aux normes internationales générales et sectorielles. La politique du Groupe en matière de droits de l'Homme se fonde sur les normes internationales suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Les normes de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (mise en œuvre du cadre « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations unies, dits « Principes de Ruggie ») ;
- Le Pacte Mondial des Nations unies ;
- Les Principes des Nations unies pour une Assurance Durable (PSI) ;
- Les Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable (PRI) ; et
- Les recommandations de l'OCDE et le Global Deal.

Pour plus d'informations sur la politique des droits humains du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA⁶.

Armes controversées

La politique d'AXA est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de certaines armes. Pour plus d'informations sur la politique armes controversées du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA⁷.

Les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA s'efforce à ne pas participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs. De plus amples détails sont à retrouver dans la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA⁸.

⁴ [AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#)

⁵ [AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2021 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#)

Tabac

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a décidé en 2016 de se désengager et de cesser les investissements de son actif général dans l'industrie du tabac. Le Groupe AXA estime que cela ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie. De plus amples détails sont à retrouver dans la politique tabac du Groupe AXA⁹.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site du Groupe AXA (<https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements>).

A.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE

KERIALIS communique sur la prise en compte des critères ESG au sein de ses activités de gestion sous mandat :

- KERIALIS met en ligne un document sur son site Internet visant à répondre aux exigences de transparence sur sa politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil.
- KERIALIS communique sur demande des informations sur les politiques en matière de finance durable des sociétés de gestion déléguées de la gestion sous mandat.

Le Groupe AXA est un investisseur mondial à long terme qui a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. Le Groupe AXA dispose d'une Politique d'Investissement Responsable complète qui est communiquée et disponible pour toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe AXA. La Politique d'Investissement Responsable du Groupe définit les critères pris en compte par le Groupe AXA en matière d'investissement responsable et la manière dont il contrôle ses gestionnaires d'actifs, à la fois notre gestionnaire d'investissement interne, c'est-à-dire AXA Investment Managers (AXA IM), et les gestionnaires d'actifs tiers lorsqu'ils gèrent des actifs pour le compte du Groupe AXA.

De plus, le Groupe encourage les gestionnaires d'actifs tiers à intégrer davantage de considérations ESG dans leurs décisions d'investissement et à être signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

La responsabilité du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la Politique d'Investissement Responsable du Groupe incombe au Comité d'Investissement Responsable d'AXA (*Responsible Investment Committee* - RIC), présidé par le Directeur des Investissements du Groupe, et qui rend compte au Comité d'Investissement du Groupe.

AXA S.A., en tant que société mère du Groupe AXA, coordonne la gestion du financement et de la liquidité et, à ce titre, participe au financement des opérations de certaines de ses filiales. AXA S.A. ne distribue pas directement de produits d'investissement basés sur l'assurance-vie, ni ne souscrit directement de polices d'assurance qui exigeraient que l'entité AXA S.A. se conforme au "devoir de conseil". En outre, AXA S.A. n'a pas de clients particuliers.

⁶ [AXA Group Human Rights Policy - 2023 - ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

⁷ [AXA Group Weapons Policy – 2012 – ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

⁸ [AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

⁹ [AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

A.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

KERIALIS est une Entreprise sociale et responsable avec ses collaborateurs.

La politique de ressources humaines de KERIALIS s'appuie sur ses quatre valeurs : Proximité, Engagement, Performance, Solidarité.

Parce que nous sommes convaincus que nos collaborateurs(trices) sont au cœur de notre réussite, notre objectif est de développer les talents individuels et de les fidéliser pour améliorer l'efficacité collective.

- L'égalité des chances et la diversité dans nos recrutements, dans l'accès à la formation, à la promotion et à la mobilité professionnelle.
- La formation continue de nos collaborateurs avec un plan de formation établi en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et en fonction des besoins et attentes de nos collaborateurs.
- L'équité grâce à notre politique de rémunération individualisée et une couverture sociale complète et adaptée.
- La responsabilité car l'éthique, la sécurité et le respect de l'autre sont au cœur de nos préoccupations dans l'accompagnement de nos collaborateurs.

Les actifs du Groupe AXA, qui incluent AXA S.A, sont principalement gérés par AXA IM pour le compte du Groupe AXA¹⁰.

Pour les mandats de l'actif général, AXA IM (et les gestionnaires d'actifs tiers sélectionnés) sont tous tenus de se conformer notamment à la politique d'investissement responsable (IR) du Groupe, y compris l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits de l'Homme. En outre, le groupe encourage les gestionnaires d'actifs tiers délégués à intégrer d'autres considérations ESG dans leurs décisions d'investissement et à être signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

La politique d'investissement responsable du Groupe¹¹ fait l'objet d'un suivi régulier et est actuellement en cours de révision.

En tant qu'entité, AXA S.A. n'est pas un participant financier tel que ce terme est défini à l'article 2(1) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (le " SFDR ") et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 du SFDR.

A.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

En tant qu'entité, AXA S.A. suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA, englobant notamment le cadre Responsible Investment (RI) et la stratégie d'engagement. Dans ce contexte, s'agissant de son actif général (qui comprend les actifs d'AXA S.A.), le Groupe AXA a pour objectif de mener chaque année des démarches de sensibilisation auprès du top management des émetteurs de son portefeuille d'investissement (dettes et actions d'entreprises cotées). Ces réunions donnent au Groupe l'occasion d'examiner et de discuter des stratégies à long terme, de l'appétit au risque et des engagements ESG avec chaque entreprise dans lesquelles nous investissons. Dans le cadre de son engagement Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) visant à faire passer son portefeuille d'investissement à des émissions net-zéro d'ici 2050, le Groupe AXA a spécifiquement initié un engagement avec les plus grands contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement depuis 2023. Les objectifs de l'engagement net-zéro comprennent l'évaluation des engagements, de la stratégie et des performances des émetteurs dans la réalisation de leurs objectifs net-zéro pour 2030 et 2050, ainsi que l'alignement des investissements du Groupe AXA sur ses engagements net-zéro intermédiaires et 2050. Les résultats de la mission sont présentés chaque année au Comité d'investissement responsable (RIC) présidé par le Chief Investment Officer. Sur la base de ces recommandations, le Groupe AXA peut décider de restreindre les investissements sur les émetteurs. Les décisions peuvent aller de l'application de contraintes d'investissement au désinvestissement d'entreprises jugées peu susceptibles de correspondre aux ambitions d'AXA.

En 2024, le Groupe AXA (y compris AXA S.A.) a pour objectif de s'engager auprès d'entreprises représentant environ 50 % de l'empreinte carbone de son portefeuille.

Le Groupe AXA considère que le secteur des utilities est à l'avant-garde de la transition énergétique, avec des entreprises de premier plan adoptant de nouveaux modèles économiques. Les principaux facteurs stratégiques comprennent la sortie du charbon, les investissements massifs dans les technologies à faible émission carbone et la mise à niveau du réseau de transport pour gérer l'intégration des énergies renouvelables. Par exemple, en 2023, un émetteur avec lequel nous collaborons chaque année a réduit de plus de 50 % depuis 2017 l'intensité de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par kWh sur son scope 1 pour 2023, grâce notamment à une modification de son mix de production d'électricité. Cette entreprise alloue 80% de ses investissements aux technologies et aux réseaux à faibles émissions de carbone et s'est engagée à sortir du charbon d'ici 2027. Ses objectifs net-zéro 2030 et 2040 sont validés par SBTi.

En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, le Groupe AXA reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur la trajectoire net-zéro. En conséquence, le Groupe AXA limite ses dépenses d'investissement à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs en matière de transition énergétique - voir la politique Énergie d'AXA pour plus d'informations.

Enfin, le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs ayant des modèles économiques différents. Alors que certains progressent vers la réalisation de leurs objectifs net-zéro, d'autres sont engagés dans des activités difficiles à réduire et sont confrontés à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faibles émissions carbone économiquement viables pour les entreprises actuellement.

Par ailleurs, AXA IM, qui exerce les activités de gestion d'actifs du Groupe pour le compte du Groupe (parallèlement à d'autres activités qu'AXA IM entreprend pour des clients tiers), s'engage directement avec les sociétés dans lesquelles elle investit et, dans le cadre d'une coalition d'investisseurs, avec des sociétés clés des secteurs. AXA IM a une approche thématique de l'engagement sur laquelle elle applique deux stratégies différentes : « l'engagement avec des objectifs » et le « dialogue sur le développement durable ».

Pour plus d'informations sur AXA IM, la stratégie de vote/d'engagement du gestionnaire d'actifs d'AXA auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons, veuillez-vous référer au rapport Article 29 LEC d'AXA IM.

Le Groupe AXA, y compris AXA S.A., participe à plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG, notamment les initiatives suivantes, détaillées en annexe du présent rapport :

- La Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) ;
- La Task Force on Nature Related Financial Disclosures (TNFD) ;
- La Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) via la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), et la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) ;
- L'Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) ;
- La Sustainable Blue Economy Finance Initiative ;
- La Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) ;
- L'Alliance of CEO Climate Leaders ; et
- L'Insurance Development Forum (IDF).

L'adhésion à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs et, dans le cas de la NZAOA précisément, la fixation d'objectifs intermédiaires tous les 5 ans.

Les engagements liés à la biodiversité sont les suivants : Act4Nature, la coalition Business for Nature, la fondation Finance for Biodiversity, et la Finance Sector Deforestation Action Initiative (l'engagement du secteur financier pour l'élimination de la déforestation due aux produits agricoles lors de la COP26). Le Groupe AXA a également soutenu la déclaration commune sur la création d'une coalition mondiale pour le carbone bleu lors du One Ocean Summit, qui s'est tenu à Brest en février 2022.

¹⁰ En tant qu'entité, AXASA a conclu en 2022 un accord de gestion d'investissement (Investment Management Agreement - IMA)

¹¹ La politique d'investissement responsable du Groupe AXA est disponible ici (en anglais) : [AXA Group Responsible Investment Policy – 2020 – ENG axa-contendo-11412.eu](https://www.axa.com/content/dam/axa-com/documents/2020/04/AXA_Group_Responsible_Investment_Policy_-_2020_-_ENG_axa-contendo-11412.eu)

Au fil des ans, le Groupe AXA a soutenu certaines des plus grandes coalitions d'investisseurs et d'assureurs, notamment : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI), le Principe de l'UNEP FI pour une assurance durable (PSI), le Pacte Mondial des Nations unies, le Carbon Disclosure Project (CDP), l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (l'ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), et l'Institut de la Finance Durable (IFD).

Veuillez-vous référer à l'annexe " Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par AXA S.A., en tant que société mère du Groupe AXA " de ce rapport pour la liste complète des engagements du Groupe AXA en matière d'ESG.

Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

Conformément à l'approche privilégiée de la NZAOA, le Groupe AXA a choisi d'adopter la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (Enterprise Value Including Cash – EVIC) comme dénominateur commun pour le calcul de son intensité carbone d'investissement. Cette approche offre selon nous une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de notre portefeuille et facilite la comparabilité avec nos pairs, car l'EVIC demeure l'un des dénominateurs les plus largement utilisés sur le marché.

Plus précisément, le Groupe AXA utilise l'intensité carbone normalisée par la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC) comme mesure pour ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. L'EVIC est appliqué aux émissions de GES des Scope 1 et 2 selon le Protocole GES, et est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (t.eq.CO₂/M€) et couvre l'actif général d'AXA investi en obligations d'entreprise et actions cotées, complétés par des actifs immobiliers physiques. Pour KERALIS, ce périmètre représente un montant total sous gestion de 178 millions d'€ à fin 2024, soit 60% du total des actifs de KERALIS.

La mesure de l'intensité carbone définie ci-dessus ne couvre pas les émissions de GES de scope 3 compte tenu de la volatilité et du manque de disponibilité de ces émissions. Ces problèmes se posent, par exemple, lors de l'analyse des émissions financées qui sont rapportées par les institutions financières, ce qui dépend fortement des actifs et des activités couvertes par les émissions. Par exemple, une entreprise qui rapporte ses émissions financées sur l'ensemble de ses actifs peut naturellement se retrouver avec une intensité carbone plus élevée que ses pairs si ces derniers communiquent sur une part plus faible de leurs activités. Ce biais, parfois régional, doit être évité. Le Groupe AXA surveille actuellement l'intensité carbone de ses actifs sur la base des émissions en amont « upstream Scope 3 » des entreprises, même si les valeurs rapportées par notre fournisseur de données sont purement estimées et soumises à une forte volatilité au fil des années de publication ou lors de la comparaison des estimations du fournisseur de données avec les émissions rapportées par les entreprises. Le Groupe AXA continue à collaborer avec son fournisseur de données pour obtenir les émissions du Scope 3 (amont « upstream Scope 3 » et aval « downstream Scope 3 »), avec une forte couverture des entreprises et un niveau de confiance élevé en termes de qualité. Il est important de noter que le suivi de l'intensité carbone et le plan de décarbonation d'AXA reposent uniquement sur les émissions mondiales de GES des entreprises et n'incluent pas les émissions évitées ou négatives.

Étant donné les défis actuels liés aux données externes décrits ci-dessus qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe AXA, il n'est actuellement pas possible de donner une date approximative à laquelle le Groupe AXA (et donc d'AXA S.A.) sera en mesure de fournir des détails spécifiques sur les émissions de GES du Scope 3 des investissements de l'actif général du Groupe AXA. Cependant, l'équipe d'investissements responsables du Groupe AXA (y compris les équipes d'AXA IM) suivent la situation à travers un dialogue continu et une collaboration avec nos fournisseurs de données externes et les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Résultats de l'intensité carbone de KERALIS en appliquant l'EVIC

L'intensité carbone 2024 de KERALIS par EVIC (tCO₂e/€m EVIC) est de 33.04 tCO₂e/€m, elle est attribuée à la gestion active du portefeuille avec une sélection qualitative de nos investissements. La couverture des données sur l'intensité carbone atteint 60 % du portefeuille d'obligations d'entreprise et actions cotées et d'actifs immobiliers physiques à fin 2024.

KERIALIS A FIN 2024

Classe d'actifs	Intensité Carbone (tCO2e / m€)
Obligations d'entreprise	20,94
Actions	12,09
Total	33,04

Suivi des émissions de GES financées des actifs sous gestion

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA S.A. surveille également les émissions de GES financées par nos actifs. Ces émissions financées sont définies comme l'intensité carbone par EVIC multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. A fin 2024, les émissions financées²³ de KERIALIS atteignent 14.58 ktCO2e (a), couvrant les portefeuilles d'obligations d'entreprises et actions cotées, et d'actifs immobiliers physiques. Elles ont augmenté depuis décembre 2022, s'expliquant notamment par une augmentation du total des actifs d'AXA S.A. dans le périmètre.

En effet, en février 2022, AXA a annoncé son intention de transformer AXA SA en assureur interne du Groupe. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Document d'Enregistrement Universel 2021²⁴.

A la suite de cette transformation, AXA S.A. a réaffecté ses actifs en privilégiant notamment les investissements en obligations d'entreprises listées, impliquant une augmentation de l'exposition des actifs dans le périmètre de calcul de notre intensité carbone.

KERIALIS A FIN 2024

Classe d'actifs	Gaz à effet de serre en kilotonnes de CO2eq
Obligations d'entreprise	3,85
Actions	0,21
Total	4,06

Obligations souveraines

Le Groupe AXA cherche également à étendre la couverture portefeuille de son empreinte carbone. En 2023, le Groupe AXA a repensé sa méthodologie de calcul de l'intensité carbone de son portefeuille de dettes souveraines²⁵ conformément à la méthodologie comptable recommandée par NZAOA, qui s'appuie sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF²⁶.

²³ Ce résultat pour l'exercice 2023, les émissions de GES financées, est disponible et audité sur une base consolidée du Groupe (qui inclut les actifs d'AXA S.A.), dans le Rapport Climat et Biodiversité du Groupe AXA 2024.

²⁴ <https://www.axa.com/en/press/publications/2021-annual-report>.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

²⁵ La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne font explicitement pas partie de ce schéma et feront l'objet d'une étude distincte.

²⁶ Il est basé sur la version actuelle de la norme mondiale de comptabilisation et de reporting des GES du PCAF et utilise les émissions de GES de portée 1, c'est-à-dire les émissions de production nationale telles que définies par la CCNUCC. Les sources de données sur les émissions de GES et le PIB utilisées par AXA sont publiques (Banque Mondiale, PRIMAP). Sur la base de cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains propriétaires du Groupe AXA correspond aux émissions de production (tCO2e) par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) – PIB ajusté. L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. GDP-PPA).

²⁷ Ce périmètre représente 2,1 md€ à fin 2023, soit 30% de l'actif général d'AXA S.A.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Grâce à cette méthodologie, le Groupe AXA a pu mesurer pour la première fois l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA S.A.²⁷. Et de ce fait les actifs de KERALIS représente :

- 112 tCO₂e/M€ (a), couvrant 100 % des émetteurs de dettes souveraines ; et
- Les émissions de GES financées par nos actifs d'obligations souveraines, qui ont atteint 5 ktCO₂e à fin 2024.

Financer la transition

Pour mettre en œuvre et suivre son objectif d'investissement vert, le Groupe a développé un cadre interne pour définir les investissements verts basé sur des labels externes, des certifications et des normes environnementales généralement acceptées et considérées sur le marché comme suit :

- **Obligations vertes** : les obligations vertes dans lesquelles le Groupe investit sont labellisées de manière indépendante sur la base du Green Bond Indicator de Bloomberg (DT607)²⁸. Ce champ indique si le produit net des obligations est destiné à des projets ou activités verts qui favorisent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, ou à d'autres objectifs environnementaux ;
- **Infrastructures** : investissements en fonds propres et en dette d'infrastructures qui comprennent notamment des actifs conformes à la classification sectorielle verte définie par la Climate Bonds Initiative²⁹ ;
- **Investissements à impact** : investissements dans les Fonds à Impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPI clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC ;
- **Immobilier** : la définition du Groupe se limite aux actifs présentant un très haut niveau de certification environnementale 30 et une note minimale de certificat de performance énergétique (EPC) de « B » ou équivalent ;
- **Immobilier commercial (IC)** : pour la dette IC, AXA retient une définition stricte du référentiel « vert », pour les prêts adossés à un actif sous-jacent présentant le très haut niveau de certification environnementale mentionné plus haut.

En décembre 2024, les investissements verts de KERALIS s'élèvent à 17.2 millions d'euros soit 9.7% des actifs.

Nouvel objectif de financement de la transition

Capitalisant sur le succès de son premier objectif d'investissements verts atteint fin 2023, le Groupe AXA a dévoilé un nouvel objectif de « Financement de la Transition » de 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2030. Ce nouvel objectif fait partie du nouveau plan stratégie « Unlock the Future ». Cet objectif couvre l'ensemble de l'actif général d'AXA Groupe, à travers divers investissements tels que :

- Les titres à revenu fixe, par l'achat d'obligations vertes et de transition, notamment sur la base de l'utilisation des recettes ;
- L'immobilier, à travers notamment la prise en compte des investissements visant à financer la rénovation d'un bâtiment, lui permettant d'obtenir une meilleure efficacité énergétique (grâce à des labels et certifications externes reconnus) et des caractéristiques environnementales ;
- Des engagements sur les actifs privés finançant la transition.

²⁸ La définition de Bloomberg de ce qui constitue une obligation verte acceptée par le marché est basée sur l'édition 2021 des Green Bond Principles (GBP) de l'ICMA, disponible ici : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>. Bloomberg exige que l'utilisation du produit soit alignée sur le GBP pour être éligible à la désignation d'obligation verte.

²⁹ Les secteurs bénéfiques comprennent l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la bioénergie, l'hydroélectricité, la géothermie, la distribution d'énergie, le stockage d'énergie, les transports et l'eau. Pour plus d'informations, voir www.climatebonds.net

30 Niveau minimum BREEAM « Excellent », LEED « Gold » ou équivalent

³¹ <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/implied-temperature-rise>

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Le modèle "Implied Temperature Rise" (ITR) appliqué aux dettes d'entreprise et actions cotées

Le Groupe AXA utilise le modèle MSCI « Implied Temperature Rise » (ITR)³¹ pour évaluer la façon dont ses portefeuilles d'investissement en obligations d'entreprises cotées et en actions s'alignent sur les objectifs mondiaux en matière de température. Ce modèle donne une estimation de l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2050 si l'ensemble de l'économie devait dépasser ou ne pas atteindre son budget carbone de la même manière qu'une entreprise ou un portefeuille spécifique. La mesure, exprimée en °C, est donc prospective et basée sur une extrapolation. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez-vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

Pour les informations exprimées en °C, veuillez-vous référer au rapport d'AXA Rapport Climat et Biodiversité (LEC 29) & Déclaration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 2025 (<https://www.axa.fr/configuration-securite/informations-financieres.html>).

La méthodologie « Warming Potential » (WP) appliquée aux obligations souveraines

AXA utilise le modèle Beyond Ratings pour évaluer le Warming Potential (potentiel de réchauffement) de ses investissements dans les actifs souverains. Le modèle utilise une approche similaire à celle de l'ITR. Le modèle de Warming Potential calcule l'augmentation de la température mondiale qui serait observée si tous les pays adoptaient le même niveau d'engagement dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est important de noter que le Warming Potential ne correspond pas à l'augmentation de la température à l'intérieur des frontières géographiques du pays, mais à l'impact du pays sur l'augmentation de la température au niveau mondial d'ici la fin du siècle. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez-vous référer aux notes méthodologiques en annexe de ce rapport.

Pour les informations, il faut se reporter au rapport d'AXA Rapport Climat et Biodiversité (LEC 29) & Déclaration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 2025 (<https://www.axa.fr/configuration-securite/informations-financieres.html>).

Valeur à risque climatique

La Valeur à risque climatique (Climate VaR) diffère du concept traditionnel de Valeur à risque (Value at Risk) utilisé en gestion des risques. Contrairement à l'approche conventionnelle, la VaR climatique ne prend pas en compte la distribution des rendements et ne calcule pas un faible centile basé sur cela. Au lieu de cela, les valeurs de VaR climatique sont dérivées de scénarios climatiques. La VaR climatique tente de prévoir pour une entreprise la valeur actuelle des coûts futurs associés à un scénario climatique spécifique.

Plus précisément, la VaR climatique est le ratio entre la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie, et la valorisation actuelle de l'entreprise sur une base annuelle. Elle est exprimée comme un nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour la valeur d'une entreprise dans un scénario climatique spécifique.

AXA travaille avec le modèle de VaR climatique de MSCI depuis plusieurs années, établissant une relation basée sur des échanges sur les mises à jour et les défis liés à cette métrique. Cependant, la VaR climatique est encore sujette à des changements tant dans les données sous-jacentes dérivées des scénarios climatiques issus du Réseau pour le verdissement du système financier (dit NGFS), que dans les méthodes de calcul de MSCI. C'est pourquoi il est important de suivre le développement de cet indicateur aux côtés du fournisseur de données. Et même si des progrès ont été réalisés à la fois sur la qualité de l'estimation grâce à l'amélioration de la méthodologie et sur la qualité des données sous-jacentes, et AXA continue de poursuivre son engagement avec le fournisseur de données MSCI sur la VaR climatique pour soutenir l'identification et l'analyse des risques financiers liés au changement climatique.

³² La répartition entre actions et dettes utilisée dans le *benchmark* agrégé est celle du portefeuille consolidé du Groupe AXA.

³³ Les chiffres historiques ont été retraités suite à un élargissement du périmètre de la dette souveraine, qui prend désormais en compte la dette souveraine de toutes les maturités.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails

Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez-vous référer à la note méthodologique.

Pour les informations, veuillez-vous au rapport d'AXA Rapport Climat et Biodiversité (LEC 29) & Déclaration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 2025 (<https://www.axa.fr/configuration-securite/informations-financieres.html>).

Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Dans un scénario NGFS ordonné à +1,5°C, la VaR climatique agrégée atteint -9.4% (a) à fin 2023. Elle a légèrement augmenté suite à la cession de la participation³⁴ d'AXA S.A. dans Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A en février 2023.

Lors de l'utilisation de la métrique de la VaR climatique agrégée, il est crucial de faire preuve de prudence dans les conclusions tirées. Par exemple, la métrique peut suggérer qu'un scénario à +3°C a un impact moins significatif sur le portefeuille d'AXA S.A. par rapport à un scénario à +1,5°C. Cela est principalement dû à la manière dont le risque physique est modélisé, cette métrique ne prenant en compte que l'interruption d'activité et les dommages matériels au niveau de l'entreprise à partir d'un ensemble d'événements météorologiques non exhaustifs. De plus, la métrique ne prend pas en considération l'impact potentiel de scénarios climatiques sévères au niveau macro, tels que les dommages aux infrastructures et aux composants essentiels qui permettent à l'entreprise de fonctionner et de générer des revenus. Enfin, un scénario à +3°C est généralement associé à des effets à plus long terme sur la valorisation des actifs, qui sont liés à des coûts d'actualisation plus élevés.

Utilisation des critères de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et à l'accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA S.A. ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas à AXA S.A.

Intégration du cadre de notation ESG

Par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs, AXA IM, le groupe AXA suit la performance ESG de ses investissements en utilisant un outil interne de notation ESG. Pour les classes d'actifs traditionnelles, c'est-à-dire les actions cotées, les obligations d'entreprises et les obligations souveraines, la méthodologie de notation d'AXA IM utilise les scores ESG de MSCI comme principales données d'entrée.

Les scores ESG à la fin de l'année 2024 pour les investissements de KERALIS sont mentionnées ci-dessous. Sont incluses les obligations et les actions d'entreprise cotée et les obligations gouvernementales.

Classe d'actif	ESG	E	S	G
Actions	7,86	7,05	5,67	6,29
Obligations d'entreprises	7,70	8,06	5,48	6,15
Obligations souveraines	7,68	7,19	7,13	7,11
Total général	7,70	7,85	5,82	6,35

Les actifs sous gestion couverts par le Score ESG est de 99.3% en 2024 pour KERALIS.

Evolution de la stratégie d'investissement en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris

Des investissements significatifs seront nécessaires pour décarboner un modèle énergétique encore dépendant des combustibles fossiles. Pour accélérer la transition énergétique, il est indispensable de combiner compétences industrielles et solutions financières, ainsi qu'accroître la capacité de production à l'échelle mondiale. Les entreprises qui anticipent et intègrent dans leurs modèles économiques ces changements d'environnements, en réaffectant des capitaux aux énergies renouvelables et aux nouvelles solutions énergétiques, seront mieux placées pour relever ce défi à long terme.

³⁴ <https://www.axa.com/fr/presse/communiqués-de-presse/vente-d-actions-de-banca-monte-dei-paschi-di-siena-s-p-a-par-axa-s-a>

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Dans cette perspective, les objectifs de réduction du Groupe reflètent une vision optimiste mais réaliste des efforts de la société pour atteindre une transition durable et équitable.

Nous avons la conviction qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, conforme aux trajectoires de neutralité carbone mondiale. Cette transition ne peut se faire qu'en encourageant les entreprises à mettre en œuvre des plans ambitieux de transition climatique. Le rôle du Groupe AXA, en tant qu'investisseur, est de concentrer son soutien sur les entreprises qui se sont engagées sur la voie de la transition.

Charbon thermique

Le charbon thermique est l'une des sources d'énergie les plus émettrices de carbone, et il reste l'une des plus grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Depuis 2015, le Groupe AXA a restreint les investissements dans l'extraction et la production d'énergie à base de charbon thermique. En 2019, le Groupe a annoncé une sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, en réduisant l'exposition à l'industrie du charbon thermique à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario "Beyond 2°C" de l'AIE)³⁵. Pour mettre en œuvre cette stratégie complète de sortie du charbon, le Groupe AXA a mis à jour en juillet 2023 sa politique sur le charbon, désormais intégrée à une politique énergétique globale du Groupe AXA³⁶.

Les restrictions du Groupe AXA s'appliquent à l'actif général d'AXA notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures, et aux actifs liés aux unités de compte de mandats entièrement dédiés, en excluant les investissements dans les entreprises avec les caractéristiques suivantes, et ce depuis juillet 2023 :

- Les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 15 % et/ou dont la capacité de production d'électricité à base de charbon thermique dépasse 10 GW ;
 - Les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
 - Certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant de nouveaux actifs liés au charbon thermique.
-
- À partir du 1er janvier 2026, les caractéristiques ci-dessus seront plus restrictives pour les entreprises établies dans un pays de l'Union européenne ou de l'OCDE ou dont les principales activités sont situées dans ces régions :
 - Les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 10 % et/ou dont la capacité de production d'électricité au charbon dépasse 10 GW ;
 - Les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 10 % et/ou dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
 - Certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant d'importants nouveaux actifs liés au charbon thermique.

Le Groupe AXA suit en continu son exposition aux actifs en lien avec le secteur du charbon thermique, en utilisant exclusivement les entreprises répertoriées dans la liste GCEL (GCEL) d'Urgewald. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'aucun prorata n'est appliqué en fonction de la part des activités liées au charbon pour ces entreprises.

À fin 2024, l'exposition de KERALIS aux actifs Charbon s'élève à 1 millions d'euros ^(a), soit 0,2% ^(a) du total des actifs de KERALIS.

Pétrole et gaz

Le Groupe AXA a commencé à mettre en œuvre des restrictions sur les investissements pétroliers et gaziers, d'abord sur les entreprises liées aux sables bitumineux, dès 2017, et a publié depuis lors plusieurs mises à jour de sa politique pétrolière et gazière. La dernière version des restrictions d'investissement a été rendue publique en juillet 2023, conjointement avec une politique énergétique globale du Groupe AXA³⁷, applicable à l'actif général d'AXA S.A., notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures et en actifs liés aux unités de compte de mandats entièrement dédiés.

Le Groupe AXA a cessé tout nouvel investissement dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs "upstream", services pétroliers et "downstream", ainsi que dans les entreprises de transport intermédiaire. Compte tenu de la nature non diversifiée de leur activité principale, AXA estime que ces entreprises seront les plus difficiles à faire évoluer dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz.

Quant aux entreprises intégrées de pétrole et de gaz, AXA adopte une approche très sélective et n'autorise des investissements directs que dans certaines entreprises qu'AXA considère comme des "leaders de transition" dans leur secteur. Ces "leaders de transition" sont définis comme des entreprises présentant des stratégies de transition solides et convaincantes, avec une capacité financière suffisante et prouvée pour investir dans des activités à faibles émissions de carbone.

AXA effectue également une évaluation qualitative pour surveiller le développement et la mise en œuvre de cette stratégie de transition, ainsi que la gestion des émissions et des questions liées à la sécurité.

En plus de ces restrictions sur le pétrole et les gaz conventionnels, la politique pétrolière et gazière du Groupe AXA se concentre sur les formes non conventionnelles d'exploration et de production de pétrole et de gaz :

- Arctique³⁸AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP (seuil relatif) ou produisant plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz de l'AMAP ;
- Sables bitumineux : AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux ;
- Fracturation/gaz de schiste : le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 30 % de leur production de gaz de schiste ;
- Eaux ultra-profondes : le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 20 % de leur production de pétrole et de gaz des projets en eaux ultra-profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux ultra-profondes est définie comme un forage se déroulant à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;
- Infrastructures : le Groupe AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production non conventionnelles de pétrole et de gaz.

La principale base de données utilisée est la "Global Oil & Gas Exit List" (GOGEL)³⁹ publiée en 2023. AXA examinera également les exceptions, au cas par cas, pour les acteurs spécialisés se concentrant sur la transition avec une majorité de leur CAPEX investi dans des activités à faibles émissions de carbone.

Le processus de sélection d'AXA aboutit actuellement à un nombre très limité d'entreprises répondant aux critères d'investissement, représentant environ 2 % des quelque 700 entreprises du sous-secteur "upstream" identifiées dans la liste GOGEL de 2023 par l'ONG Urgewald.

La politique énergétique du Groupe AXA est surveillée et examinée annuellement. Tous les détails sont disponibles sur le site Internet d'AXA.

Comme décrit précédemment, en ce qui concerne les hydrocarbures non conventionnels, le Groupe AXA n'investit plus directement dans les actifs d'infrastructure liés aux activités d'exploration et de production, et investit uniquement dans des entreprises cotées ayant notamment des plans de transition vers le net-zéro et respectant les seuils quantitatifs. En agissant ainsi, AXA concentre ses investissements sur la transition environnementale dans le secteur pétrolier et gazier.

³⁵ Pour étayer son évaluation, le Groupe AXA utilise actuellement la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald (<https://www.coalexist.org/>), qui est une base de données accessible au public. Toutefois, AXA se réserve le droit de s'écarter de la GCEL au cas par cas lorsque des données plus récentes sont identifiées.

³⁶ AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG ([axa-contendo-118412.eu](https://www.axa-contendo-118412.eu))

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Comme pour le charbon, AXA SA surveille en permanence son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, et se concentre également sur les combustibles non conventionnels. À cette fin, AXA S.A. surveille tous les investissements dans les entreprises de l'industrie pétrolière et gazière du secteur de l'énergie selon la classification BICS40 et représente 100 % de l'exposition à ces entreprises.

A fin 2024, l'exposition globale des actifs de KERALIS aux sociétés pétrolières et gazières s'élève à 3.6 millions d'euros (a), soit 2% (a), de l'actif général de KERALIS.

B. LISTE DES PRODUITS ART. 8 / 9 AU TITRE DE SFDR

Liste des produits financiers mentionnés à l'article 8 et à l'article 9 de la SFDR

AXA S.A. n'est pas un participant financier au sens de l'article 2(1) de la directive sur les services financiers et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 de la directive sur les services financiers.

³⁸ AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Programme d'évaluation et de surveillance de l'Arctique (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du périmètre, en raison de leurs normes environnementales élevées et de leur faible empreinte carbone opérationnelle.

³⁹<https://gogel.org/>.

⁴⁰Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

ANNEXE

Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par AXA S.A., en tant que société mère du groupe AXA

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif Net-Zero d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail Real Economy Transition Plan de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI).

NZAOA : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs Net-Zero, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) Net-Zero d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

NZAMI : L'activité de gestion d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de la Net Zero Asset Managers Initiative, qui rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou auparavant, en accord avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C ; et à soutenir l'investissement aligné sur le « zéro émission » nette d'ici 2050 ou aussitôt que possible.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'Ocean Risk Summit (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier ; réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (Sustainable Blue Economy Finance Initiative) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Insurance Development Forum (IDF) : L'Insurance Development Forum (IDF) est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Concernant la Net Zero Insurance Alliance (NZIA) : le 25 mai 2023, AXA a décidé de mettre fin à son adhésion à la NZIA. Sous la présidence d'AXA, la NZIA a permis la mise en place d'outils et de méthodologies permettant aux entreprises de mesurer et de divulguer les émissions de gaz à effet de serre associées aux portefeuilles de souscription d'assurance et de réassurance. Ceux-ci ont été développés en open source et mis à la disposition, non seulement des membres de la NZIA, mais aussi de manière plus large. AXA poursuivra son parcours individuel en matière de développement durable, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable ; en tirant parti de cet ensemble d'outils pour définir et suivre ses propres objectifs individuels de décarbonation, et afin d'accompagner ses clients dans leur transition.



KERIALIS

80, rue Saint-Lazare
75455 Paris Cedex 09

www.kerialis.fr